

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 48 - décembre 2010

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Voilà dix ans, le Val de Loire était inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Dix ans déjà. A cette époque, nous avons écrit dans l'éditorial :

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette inscription. Il s'agit de la reconnaissance internationale d'un site réputé pour ses châteaux mais dont la grande richesse patrimoniale est aussi constituée par "une architecture du quotidien" sans doute plus modeste mais tout aussi exemplaire. C'est aussi un paysage naturel exceptionnel que l'homme a, au cours des siècles, modelé et façonné avec subtilité. Les lumières inégalables de l'été lui donnent alors cette atmosphère de calme et de sérénité qui ne laisse pas indifférent.

En sollicitant ce classement, la France s'engage à une stricte application de ses lois et règlements pour que cet héritage patrimonial puisse être sauvegardé et puisse, aussi, évoluer avec le souci permanent de l'excellence. La France se doit d'être exemplaire. Cette inscription n'est pas une contrainte supplémentaire, c'est une chance pour la Loire. Il appartient à l'Etat et aux acteurs locaux, dans le cadre de la décentralisation, d'avoir une haute idée des enjeux en cause pour inscrire leurs actions dans une perspective de qualité.

Dix ans après, un Plan de gestion est en cours d'élaboration, conformément à l'engagement initial de l'Etat. Ce plan de gestion répond à une longue attente de notre part et La Sauvegarde de la Loire angevine n'a pas manqué d'analyser ce projet et d'apporter sa contribution constructive mais aussi critique, considérant que gérer un tel patrimoine nécessite une évolution de la gouvernance de la gestion du Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO. La mise en œuvre du plan de gestion nécessite de tenir compte des insuffisances passées pour imaginer une méthode de travail et des outils de gestion mieux adaptés donc plus efficaces.

La Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, résulte du travail des hommes au cours de l'Histoire. Il nous appartient de veiller à ne pas dégrader tout ce qui en fait sa valeur universelle et de faire en sorte qu'il continue d'évoluer à l'image de notre société mais avec le souci de l'excellence. Tel devrait être l'essentiel de la mission Val de Loire : être le gardien d'un trésor sans être le gardien d'un musée.

Jacques Zeimert

L'inondation est un risque majeur en France où quelque 16000 communes sont concernées. Il n'est pas de saison où une ou plusieurs inondations importantes ne se produisent avec leur cortège de conséquences pour les habitants, les entreprises, etc. Depuis 1995, le législateur a institué progressivement des procédures diverses pour éviter ou réduire, autant que faire se peut, les conséquences de telles inondations. Malgré cela, entre 1999 et 2006, près de 100 000 logements ont été construits dans des zones inondables. Toutes les inondations ne sont pas identiques et, pour la Loire, il n'y a rien de commun entre les brutales crues cévenoles de Haute-Loire et les crues de plaine de la Loire moyenne ou aval mais, quel qu'en soit leur nature, les grands principes de protections sont identiques. Parmi ceux-ci, quelques-uns méritent réflexion.

Les PPRi et leur contestation.

Dans le Maine-et-Loire, un vent de fronde souffle contre les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) depuis quelque temps dans le Val d'Authion, et aussi ailleurs, au prétexte que cela empêche le développement des communes. Rappelons que les PPRi établissent des règles d'occupation des sols dans les zones soumises à des risques d'inondation afin d'en minimiser au maximum les effets.

La vraie question est de savoir si des communes situées dans des territoires soumis à des risques d'inondation doivent se développer au détriment de la sécurité des personnes et des biens.

Les contraintes sont d'autant plus difficiles à comprendre et à accepter que le risque est rare. C'est, en particulier, le cas du Val d'Authion où 1856 et 1866 sont des "vieilles histoires" qui laissent à penser que cela ne se reproduira pas. Il n'existe pourtant aucune protection qui puisse garantir, d'une manière absolue, la protection contre des événements exceptionnels de quelque nature qu'ils soient. Le but des PPRi est, faute de pouvoir les maîtriser, de limiter ces risques. Vouloir ignorer cela est faire preuve d'une fâcheuse irresponsabilité.

Certes, le Président de la République a donné le mauvais exemple dans son discours du 29 avril 2009 sur le Grand Paris, en déclarant " il faut déréglementer,.....rendre constructible les zones inondables pour des bâtiments adaptés à l'environnement et au risque, etc...". Les discours ne sont que des paroles et la réalité est tout autre. Les terribles événements de Vendée, avec la tempête Xynthia de début 2010, ont rapidement rappelé les responsables et le Président de la République à la dure réalité des faits.

Les PPRi sont certes contraignants, ils peuvent contenir quelques erreurs à corriger – celui du Val d'Authion a d'ailleurs déjà fait l'objet de modifications – mais leur économie générale ne peut être remise en cause car il y va de la sécurité des personnes et des biens. Les catastrophes naturelles ne peuvent être minimisées que si elles sont anticipées.

Le danger des digues de protection

Le sens commun voudrait que tout territoire protégé par une digue le serait d'une manière quasi absolue. Il n'en est rien et de nombreux exemples prouvent, aussi bien en France que de par le monde, qu'un accident, tel une rupture où des conditions exceptionnelles, tel un débordement, peuvent se produire.

Le concept de protection par une levée ou une digue est maintenant complètement différent et on considère qu'une levée (une digue) ne protège pas mais met en danger ceux qui sont protégés si elle se rompt.

Dans cet esprit, des dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ont été prescrites par arrêté ministériel du 11 décembre 2007. Pour ce qui concerne la grande levée de Loire et celle de Belle Poule, elles ont été classées en catégorie A - la plus sévère - compte tenu de leur hauteur et de la population résidant dans les zones protégées. A ce titre, le propriétaire ou le concessionnaire doit faire effectuer une étude de danger par un organisme agréé qui doit expliciter les niveaux des risques pris en compte, détailler les mesures aptes à les réduire et en préciser les niveaux résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées. Cette étude doit être actualisée tous les dix ans.

Ces études doivent être réalisées avant fin 2012. La grande levée relève de la responsabilité de l'Etat, celle de Belle Poule de l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion. Dans le cas présent, c'est le département Etudes et Travaux Loire de la DREAL de Bassin qui est l'organisme agréé pour effectuer ces études qui sont en cours.

Dans le cadre de ce décret sont prescrites nombre de mesures destinées à garantir au maximum la sécurité des personnes protégées. Outre la connaissance la plus complète de la configuration de la digue doivent être établies, les modalités de surveillance et leur périodicité ainsi que les opérations d'entretien qui doivent être régulièrement effectuées. Elles sont à la charge du propriétaire.

L'étude de danger de la grande levée est en cours, celle de la levée de Belle Poule vient

Risque d'inondation (suite)

de débuter et devrait être terminée fin 2011. Pour cette dernière, la Sauvegarde de l'Anjou et la Sauvegarde de la Loire angevine sont représentées au sein du Comité de suivi.

Les plans de sauvegarde communale.

Un plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue dans la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en regard du risque connu. Il s'applique particulièrement aux inondations mais aussi aux glissements de terrain, aux feux de forêt, etc. Il est élaboré sous l'autorité du maire qui est responsable des opérations de secours dans sa commune sauf si l'étendue du sinistre porte la responsabilité au niveau préfectoral.

Il s'agit d'un document important qui permet de gérer l'inondation en prévoyant les mesures et les moyens qu'il convient de mettre en œuvre lorsque celle-ci se produit.

Ce document comprend essentiellement l'inventaire des risques et des vulnérabilités locales, l'organisation de l'information des populations concernées, les moyens à mettre en œuvre pour porter assistance aux personnes pendant et après l'inondation, etc.

Ce document n'a pas pour but d'éviter l'inondation mais de prévoir l'organisation communale lors des inondations.

A l'image de la maxime d'Emile de Girardin "Gouverner c'est prévoir", le plan communal de sauvegarde en matière d'inondation pourrait être considéré comme étant "Gérer l'inondation, c'est prévoir". Il s'agit d'un document d'autant plus difficile à élaborer que le territoire communal est important et fortement peuplé mais les enjeux sont tels qu'il mérite un effort. Il est plus facile de réfléchir avant que pendant.

Brèves

Les seuils d'Ingrandes/Le Fresne

Nous avons suggéré, voilà déjà quelque temps, de procéder à une expertise indépendante sur les seuils d'Ingrandes/Le Fresne en vue de la définition de leur devenir. VNF, en charge de cet ouvrage, a passé récemment un contrat à la SOGREAH en vue d'un diagnostic et de l'étude des suites à donner (confortement ou démantèlement des ouvrages, création d'aménagements complémentaires,...) Le travail est en cours et les premiers résultats sont attendus pour le deuxième trimestre 2011, la mission du bureau d'étude s'achevant théoriquement à la fin du premier semestre 2012.

Le seuil de Bellevue

Si ce seuil est considéré comme la clef de voûte de l'équilibre hydro-sédimentaire entre la partie fluviale et estuarienne de la Loire, c'est aussi un sujet récurrent pour lequel les solutions proposées sont d'autant plus nombreuses que les compétences sont faibles.

Nous avons proposé au président du GIP Loire Estuaire que soit lancée une sorte de concours d'idées sur les actions de restauration concernant le bassin à marée, largement ouvert à toutes les compétences. Cette suggestion a été retenue et une consultation doit être lancée très prochainement avec le souci de ne pas cantonner la réflexion au seul site de Bellevue mais aux différentes actions nécessaires pour la gestion des sédiments et la restauration du lit.

Plan de gestion Val de Loire UNESCO

L'Etat, qui est responsable devant l'UNESCO de la gestion de ses sites labellisés, a engagé, en début d'année, le processus d'élaboration d'un plan de gestion. Cet important projet (près de 200 pages) a

été diffusé aux collectivités territoriales concernées par l'inscription. Les associations pouvaient aussi apporter leur contribution, ce que n'a pas manqué de faire la Sauvegarde de la Loire angevine.

Le projet est consultable sur :

http://www.paysagesduvaldeloire.fr/Version-1-du-plan-de-gestion-du-site-Val-de-Loire-patrimoine-mondial_a112.html

Une nouvelle direction à la tête de la Mission Val de Loire UNESCO

Depuis septembre, Isabelle Longuet succède à D. Tremblay à la tête de la Mission Val de Loire. Issue du Ministère de la Culture, Mme Longuet est orfèvre en la matière puisqu'elle y était chargée du suivi de la Convention du patrimoine mondial.

Les inondations de 1910

Après l'exposition et la conférence organisées par les Archives départementales pour commémorer l'inondation de décembre 1910, la ville des Ponts-de-Cé a présenté, mi-décembre, dans la salle Emstal, une exposition relatant les faits de 1910 mais aussi ceux de 1982 où le niveau atteint était identique. En outre, une large information était donnée sur le fleuve, ses protections, son évolution, etc.... Une source documentaire importante pour le visiteur pour lui permettre de comprendre, comme l'a justement rappelé le Maire, Joël Bigot, qu'il faut apprendre à vivre avec le fleuve et non pas contre le fleuve.

Une conférence était consacrée à un rappel historique de quelques grandes inondations, par Nicole Le Nevez, du CORELA, et aux mesures de protection mises en œuvre, par Eric Henri, de la DDT et Kristell Allée, de l'Entente interdépartementale Authion. A n'en pas douter, il y a des choses qui ont changé, aux Ponts-de-Cé !...

Le bras de Ste-Gemmes et son ensablement

La précédente municipalité avait obtenu qu'une étude supplémentaire (*) soit réalisée pour remédier à l'ensablement excessif de ce bras. De cette étude, effectuée par le laboratoire des Ponts et Chaussées de Blois, il ressort qu'historiquement, depuis le XVIIIème siècle, la morphologie des différents bras de la Loire, depuis l'île Gemmes jusqu'au bec de Maine, a évolué progressivement vers une augmentation de la capacité hydraulique du bras de St Jean-de-la-Croix au détriment des bras de St-Aubin et de Ste-Gemmes, la morphologie du Louet restant sensiblement identique. De même, il a été observé qu'à partir du milieu du XIXème siècle débutait une incision progressive du lit qui s'accélérait dès le début du XXème siècle avec la chenalisation, en aval du bec de Maine, et avec les prélèvements excessifs de sable. Concrètement, depuis 1900, le lit s'est incisé d'environ 1,60 m au droit de La Pointe et de 0,60 m en amont du seuil de l'ancien pont, aux Ponts-de-Cé. Une étude bathymétrique fine du secteur conduit à constater que l'évolution de l'incision a été beaucoup plus générale et importante dans le bras de St-Jean et qu'elle est faible et limitée dans le chenal du bras de Ste-Gemmes. Le bénéfice hydraulique est donc en faveur du bras de St-Jean qui capte plus de débit d'où l'exhaussement apparent du bras de Ste-Gemmes qualifié par les riverains d'ensablement mais qui n'en est pas un puisque ses fonds ne se sont pas exhaussés. Ce déséquilibre hydraulique, déjà présent dans les années 1930 n'a fait que s'accroître depuis.

Le contexte géologique du secteur n'est pas étranger à cette situation. En effet, les schistes d'Angers affleurent dans ce secteur d'étude, certains affleurements sont d'ailleurs visibles en rive droite du bras de Ste-Gemmes (Le Grand Jard) alors que le substratum n'est accessible que par des sondages dans le bras de St-Jean. Il apparaît que le bras de St-Aubin et celui de Ste-Gemmes, à l'amont du Grand Jard, sont bloqués dans leur évolution morphologique et empêche tout approfondissement de ces deux bras.

L'étude conclut que, du fait des affleurements du substratum dans les deux bras secondaires, il est physiquement impossible que la Loire parvienne à rééquilibrer l'alimentation de ses bras par sa propre dynamique, même en amorçant le travail par le creusement de chenaux. Des solutions artificielles et lourdes ont été examinées et rejetées car présentant de nombreux risques dont celui d'un impact non maîtrisé sur le bras du Louet. Force est donc de constater qu'il n'y a pas de solution sérieuse pour désensabler ce bras.

(*) voir <http://www.sauvegarde-loire-angevine.org/>

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine

Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS

Dépôt légal : décembre 2010 - numéro ISSN : 1760-0162